

JE MAINTIENDRAI



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 171-2023

SEANCE DU 20 MARS 2023

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Votants : 33

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le quatorze mars deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

- Pour : 29
- Contre : 00
- Abstention : 04

Étaient présents

M. Yann BOMPARD, Mme Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, M. Claude BOURGEOIS, Mme Marcelle ARSAC, M. Xavier MARQUOT, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Jean-Dominique ARTAUD, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, Mme Céline BEYNEIX, M. Jean-Pierre PASERO, M. Bernard VATON, M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Patrick SAVIGNAN, M. Fabienne HALOUI.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : 24.03.2023

Absents représentés

Mme Joëlle EICKMAYER représenté par M. Xavier MARQUOT
Mme Muriel BOUDIER représenté par M. Marcelle ARSAC
Mme Catherine GASPA représentée par M. Jean-Michel BOUDIER
M. Cédric ARCHIER représenté par M. Denis SABON
Mme Aline LANDRIN représentée par M. Jonathan ARGENSON
M. Nicolas ARNOUX représentée par M. Claude BOURGEOIS
M. Ronan PROTO représenté par Mme Carole NORMANI

Absents

Mme Marie-France LORHO
Mme Yannick CUER

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jonathan ARGENSON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 171/2023

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 24/03/2023

ID : 084-218400877-20230320-DEC__171-DE

S²LOW

BUDGET PRINCIPAL 2023 - PARTICIPATION ANNUELLE AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT / VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU PAYS D'ORANGE EN PROVENCE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE PLATELAGE AVENUE DALADIER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16-V ;

Considérant la nature de l'article L 5214-16 V du CGCT qui règlemente la pratique des fonds de concours, constituant ainsi une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité ;

Considérant que le versement d'un fonds de concours, tel que défini à l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, ne peut se produire qu'aux vues des trois conditions cumulatives suivantes :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

De manière à permettre la bonne réalisation du programme d'investissement 2023 pour la réalisation de travaux de platelage avenue Daladier souhaité par la ville d'Orange dans l'exercice de ses compétences transférées, il convient de verser un fonds de concours de 500 000,00 € à la POP, dédié à des dépenses d'investissement programmées sur Orange.

Le montant global de l'opération s'élève à 3 260 430.24 €. La part de financement assurée par la POP est de 2 643 430.24 €.

A l'unanimité (4 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON)

DECIDE

Article 1 : d'approuver le versement d'un fonds de concours, relatif à la réalisation de travaux de platelage avenue Daladier souhaité par la ville d'ORANGE au Pays d'Orange en Provence, d'un montant de 500 000,00 €.

Article 2 : de dire que les crédits seront inscrits au budget principal de la Ville d'Orange 2023 en dépenses d'investissement au chapitre 204 compte 2041512.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.


Le Maire
Yann BOMPARD